



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018

VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

M BENSANAA DRISS
OU MME BENSANAA SAFIA
BP 51
20240 GHISONACCIA

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal : 30 11 300 983 467
Déclarant 1 (C) : 30 11 496 788 048
Déclarant 2 (N) : voir votre déclaration
N° d'accès en ligne : 15 491
Revenu fiscal de référence : 15 491
Référence de l'avis : 18 99 A098016 36

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :
IMM GUIDICELLI - STUDIO N° 5
900 AV DU 9 SEPTEMBRE
20240 GHISONACCIA

Numéro FIP : 2B0 07 22 8813586789 3 A
Numéro de rôle : 036 A
Date d'établissement : 08/12/2018

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

A compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le
revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS
CONCERNANT LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE"
à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇒ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : - Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368*
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.

- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le paiement de votre impôt :

TRES PRUNELLI DI FIUMORBO

MIGLIACIARO - 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Tél : 04 95 56 05 71

• Sur le montant de votre impôt :

SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS CORTE - S.A.I.D. GESTION CORTE

34 COURS PAOLI - 20250 CORTE

Tél : 04 95 45 24 00

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration
publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou à accorder une
autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé
d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 08/02/2019